

Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants

RS 0.211.230.02; RO 1983 1694

I

Liste des autorités centrales chargées de satisfaire aux obligations de la convention selon l'art. 6¹

Suisse

Office fédéral de la Justice
Unité Droit international privé
Bundesrain 20
CH-3003 BERNE
Tél. Secrétariat: +41 (31) 323 88 64
Fax: +41 (31) 322 78 64
E-mail: kindesschutz@bj.admin.ch
URL: www.ofj.admin.ch/ (for child abduction, see:
www.ofj.admin.ch/bj/en/home/themen/gesellschaft/internationale_kindesentfuehrung.html)
(Langues de communication: allemand, français, anglais, italien, espagnol)

¹ La liste des autorités centrales de tous les Etats parties à la convention en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet de la Conférence de La Haye: http://www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=24

II

Champ d'application le 15 septembre 2009, complément²

Etats parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur ³	
Arménie* a	1 ^{er} mars	2007 A	1 ^{er} novembre 2009
El Salvador* a	5 février	2001 A	1 ^{er} novembre 2009

* Réserves et déclarations.
Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO, à l'exception de celles de la Suisse. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

a En vertu de l'art. 38, l'adhésion n'a effet que dans les rapports entre l'Etat adhérent et les Etats contractants qui auront déclaré accepter cette adhésion. Un tableau concernant les rapports individuels d'entrée en vigueur entre les Etats parties à la convention est disponible à l'adresse du site Internet de la Conférence de La Haye http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.publications&dtid=36&cid=24

² La présente publication complète celles qui figurent au RO **2004** 3881, **2006** 3259 et **2008** 1643.

Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (<http://www.dfae.admin.ch/traites>).

³ Date d'entrée en vigueur entre la Suisse et ce pays.